



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de construire

Question écrite n° 15728

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre du logement et de la ville sur le cas où le responsable du service de l'urbanisme d'une ville délivre un permis de construire pour transformer un bâtiment dans des conditions illégales. Elle souhaiterait savoir si, dans cette hypothèse, un contribuable peut demander à être autorisé à ester au nom de la commune pour mettre en cause la responsabilité pour faute personnelle du fonctionnaire municipal concerné et éventuellement de l'adjoint au maire ayant signé le permis de construire.

Texte de la réponse

Les modalités de la mise en cause de la responsabilité personnelle d'un agent ou d'un élu d'une commune par un contribuable ont été précisées récemment par un arrêt du Conseil d'État n° 300922 du 3 décembre 2007 (disponible sur le site internet Légifrance). Cet arrêt considère qu'un contribuable « ne saurait être autorisé à engager au nom de la commune [sur le fondement des dispositions de l'article L. 2132-5 du code général des collectivités territoriales] une action tendant à mettre en cause la responsabilité pour faute personnelle de l'auteur d'une autorisation de lotir ». Ce principe s'applique aussi bien à l'agent qui a participé à l'instruction du permis de construire qu'à l'élu qui l'a signé.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15728

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Logement et ville

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2008, page 697

Réponse publiée le : 17 juin 2008, page 5119